

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Val de Drôme
26 400 EURRE

Dossier suivi par : Cédric PROUST
Objet : Avis sur le projet de PLUi de la CCVD

Saillans, le 9 avril 2025

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 7 février 2025, vous sollicitez l'avis de la CLE sur le projet de PLUi de la Communauté de communes du Val de Drôme, arrêté par délibération de votre conseil communautaire du 29 janvier 2025.

Le Bureau tient tout d'abord à remercier la CCVD d'avoir associé la CLE aux travaux d'élaboration du PLUi, en la conviant aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) et en l'invitant à se prononcer à l'occasion des différentes phases de consultation.

Réuni le 8 avril 2025, le Bureau de la CLE a pu examiner l'ensemble des pièces du projet de PLUi avec la plus grande attention.

Le Bureau tient tout d'abord à souligner que ce projet est compatible avec le SAGE en vigueur, en particulier au regard des dispositions qui visent la préservation des zones humides et des ripisylves dans les documents d'urbanisme.

A travers son PADD, son règlement et ses OAP, le projet de PLUi expose bien les conditions de développement du territoire qui vise à s'opérer de manière respectueuse des milieux et des ressources en eau, à tendre à la qualification des espaces et des aménagements, et à se faire en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau et des capacités épuratoires de l'intercommunalité.

A titre d'exemples, la recherche de perméabilité dans les projets d'aménagements et de renaturation de certains espaces (orientation 1.1) ou le souhait affiché de mieux connaître et encadrer l'économie touristique (orientation 3.5) sont à saluer.

Ces intentions et ambitions pourraient être confortées par des conditions et des prescriptions environnementales proposées dans la note annexée.

Par ailleurs, les travaux de révision du SAGE, et plus globalement les différents plans de gestion validés par la CLE ces dernières années et qui ont vocation à être intégrés au nouveau SAGE, amènent le Bureau à porter à votre connaissance plusieurs remarques.

Ces observations pourraient utilement être intégrées dans votre projet s'il en était encore possible, ou, à défaut, être un guide pour et la mise en œuvre et une future révision du PLUi dans l'optique d'assurer collectivement sa cohérence d'application vis-à-vis des enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Vous trouverez le détail de ces remarques en annexe.

De manière plus globale, le Bureau souhaite attirer votre attention sur plusieurs points marquants.

Les travaux de la CLE ont permis de délimiter des zones de sauvegarde à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future que le projet de PLUi a bien intégrées.

En revanche, l'Espace Fonctionnel de la Drôme, validé en juin 2019, ne figure pas dans votre projet. Il nécessite d'être incorporé afin que puisse être limitée l'implantation de nouveaux enjeux dans cet espace dédié au bon fonctionnement de la rivière, à l'instar des enveloppes d'aléa d'inondation qui mériteraient d'être plus visibles.

Par ailleurs, le dernier bilan du PGRE a démontré que les efforts des différents usages commencent produire leurs effets pour le retour à l'équilibre quantitatif de notre bassin versant.

Ils sont à poursuivre car le développement du territoire, tel que visé dans votre PLUi, est possible sans porter atteinte aux milieux aquatiques sous conditions de trouver collectivement les marges de manœuvre et de déployer les moyens pour y arriver. C'est aussi le sens du programme d'actions prévu à l'étude Bilan Besoins Ressources du SCoT de la vallée de la Drôme aval et qui sera une pièce maîtresse de notre futur PTGE.

A ce titre, un encart dans le règlement et l'OAP serait souhaitable et permettrait de reposer la nécessité de l'adéquation de l'urbanisation en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et des capacités épuratoires des collectivités, avec une définition des notions d'urbanisation à court, moyen et long terme.

Cet aspect est d'autant plus important avec la perspective d'adapter notre territoire au effets probables du changement climatique, axe central de notre prochain SAGE et PTGE.

Votre collectivité, notamment *via* votre PLUi, est porteur de sobriété et de résilience – 2 des axes fondamentaux validés par la CLE dans notre stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin versant de la Drôme.

Afin d'amplifier la contribution de votre PLUi à ces objectifs, des principes d'aménagements dans le PADD et déclinés en cohérence dans le règlement (titre II : milieux, ressources et IV - habitat) et les OAP sont aussi proposés en annexe avec par exemple :

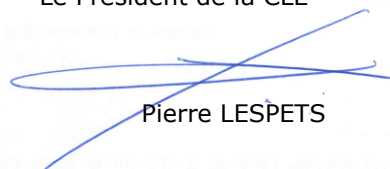
- La recherche d'une protection, voire restauration des boisements, haies, fossés, talwegs (chemins de l'eau), et terrasses pour leur rôle paysager, environnemental (cadre de vie, biodiversité) et fonctionnel (limitation risques de ruissellement et d'érosion en faveur de l'infiltration, ...).
- La mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues paysagères, jardins de pluies, revêtement poreux sur voiries et stationnement, ...) selon les préconisations des zonages et schémas de gestion des eaux pluviales (quand ils existent).
- La demande d'installation pour toutes constructions de techniques et équipements visant la récupération des eaux de pluies et des économies d'eau (équipements hydroéconomiques, réutilisation des eaux grises, système de distribution instantanée de l'eau chaude sanitaire dans le collectif, ...).

Le Bureau souhaite enfin que puisse se renforcer un travail collectif, en adéquation avec les objectifs du futur SAGE Drôme et son PTGE en cours d'écriture, afin de suivre l'évolution des ressources en eau, des données socio-économiques et des bilans de prélèvements afin de nous assurer collectivement de la compatibilité eau-développement envisagée.

C'est dans cet esprit constructif autour d'un travail commun à mener, que le Bureau de la CLE approuve le projet de PLUi qu'il vous propose d'accompagner au mieux dans sa mise en œuvre, chacun dans son domaine de compétence mais dans un esprit de collaboration.

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la CLE



Pierre LESPETS